Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations
Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP

Suivi par : Frédéric Dehlinger
Tél : 01 49 55 52 49
Fax : 01 49 55 80 98
Courriel : frederic.dehlinger@agriculture.gouv.fr

N° NOR : AGRE1110365N

NOTE DE SERVICE

DGER/SDI/N2011-2055

Date: 13 avril 2011

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 3 juin 2011

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
cf. destinataires

Objet : Appel à candidatures « établissements pilotes du plan écophyto 2018, axe 2, action 16 » .

Résumé : les établissements d'enseignement agricole peuvent contribuer à la conception, à la démonstration et à la valorisation pédagogique de techniques agricoles innovantes répondant aux objectifs du plan Ecophyto 2018. Un appel à candidatures est organisé afin de sélectionner de nouveaux établissements et leurs exploitations pour la mise en œuvre de l'action 16, axe 2 du plan Ecophyto 2018 qui bénéficieront, sur proposition de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, d'un financement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). La présente note de service présente les modalités pratiques de cette opération.

MOTS-CLES : Ecophyto 2018, Action 16, produits phytosanitaires, expérimentation, démonstration

Destinataires	
• Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : LEGTA, LPA Unions nationales fédératives d'établissements privés Établissements d'enseignement supérieur, agronomique, vétérinaire et paysager, publics et privés	• Pour information : Administration centrale Inspection de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Préfets de Départements M. le Directeur général de l'ONEMA M. le Directeur du CEZ de Rambouillet Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA. Monsieur le Président Directeur général du CIRAD Monsieur le Directeur général du CEMAGREF Monsieur le Directeur général de l'ACTA Monsieur le Directeur général de l'APCA

L'action 16, axe 2 du plan Ecophyto 2018 prévoit « d'*engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants »*.

Elle doit permettre aux établissements d'enseignement agricole de jouer pleinement leurs rôles :

- de producteurs de références régionales en termes de démarches de projet et de valorisation pédagogiques des systèmes de culture innovants répondant aux enjeux du développement durable et du plan Ecophyto 2018,

- de diffuseurs de ces références auprès de leurs publics et partenaires professionnels. L'utilisation de ces références en situation de démonstration dans les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole doit contribuer au développement de systèmes de production compatibles avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

En septembre 2009, 24 établissements d'enseignement agricole (un par région métropolitaine et deux en DOM) ont été retenus pour la mise en œuvre de cette action (cf. liste jointe en annexe 1).
En septembre 2010, 12 candidatures ont été retenues (11 établissements d'enseignement agricole secondaire et technique et 1 établissement supérieur).

Un nouvel appel à candidatures est lancé en 2011 pour renforcer, de 5 sites, le réseau actuellement mis en place.

I - Objectif des actions à conduire dans les établissements d'enseignement agricole et thèmes prioritaires

Les action conduites devront permettre de favoriser la mise en place de systèmes de cultures innovants à bas niveau d'intrants notamment en produits phytosanitaires dans les établissements d'enseignement agricole pour :

- proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto 2018 ;

- proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

Compte-tenu des enjeux mis en évidence dans le plan Ecophyto 2018 et de la composition actuelle du groupe d'EPL pilotes, l**'appel à candidatures est ouvert aux établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés, ayant une exploitation agricole.**

II – Engagement des candidats

Les établissements d'enseignement agricole devront :

- respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage et de gestion des produits phytosanitaires (local de stockage, protection des personnes et des milieux naturels, ...) ;

- proposer un dispositif agronomique à vocation démonstrative. Ce dispositif agronomique permettra, sur la base d'un diagnostic initial, de construire un ou plusieurs systèmes de culture conçus pour être structurellement peu dépendants des produits phytosanitaires. Le système pourra lui même évoluer au cours du temps selon les circonstances (économiques, climatiques,…) tout en restant cohérent au regard des objectifs initialement définis entre l'établissement d'enseignement agricole, la DGER et le DRAAF.
Ce dispositif sera suivi tout au long du programme afin d'évaluer le fonctionnement agronomique du système, la pression qu'il exerce sur les milieux et les ressources, son fonctionnement social et économique ;

- valoriser le dispositif agronomique dans le cadre des formations assurées par l'établissement. Ces utilisations pédagogiques contribueront à la réflexion sur l'évolution des pratiques d'enseignement au regard des enjeux identifiés par le plan Ecophyto 2018 ;

- contribuer à la diffusion de leurs résultats au niveau régional et à la capitalisation nationale ;

- participer à la dynamique nationale coordonnée par l'animateur du réseau thématique national « Agronomie-Ecophyto 2018 » de la DGER et la Bergerie Nationale de Rambouillet.

III- Financement et animation du dispositif

Chaque projet retenu bénéficiera d'une subvention accordée par l'ONEMA au titre du plan Ecophyto 2018, couvrant 80 % des coûts annuels engagés. Cette subvention sera plafonnée à 15.800 €/an dans la limite des crédits disponibles. Le financement concernera la période septembre 2011 – septembre 2012.

Les fonds accordés par l'ONEMA seront délégués à la Bergerie Nationale de Rambouillet dans le cadre d'une convention de gestion, qui les attribuera individuellement aux établissements d'enseignement agricole.

L'animateur du réseau national thématique de la DGER « Agronomie - Ecophyto 2018» et la Bergerie nationale de Rambouillet assureront l'animation et l'appui technique à la mise en œuvre du dispositif : outils et méthodes, formations spécifiques aux besoins de l'action, représentation, construction des partenariats nationaux, capitalisation et diffusion des résultats.

IV - Dépôt des candidatures et calendrier

Le dossier de candidature des établissements comprendra :
- la fiche « projet » complétée (voir annexe 2) ;
- l'avis du DRAAF incluant le classement des candidatures au sein de la région (voir annexe 3).

Ces dossiers seront transmis par le DRAAF à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'innovation, bureau des initiatives de partenariats et d'innovations par voie électronique **avant le 3 juin 2011.**

Adresses : philippe.cousinie@educagri.fr / frederic.dehlinger@agriculture.gouv.fr

Marion ZALAY
Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe 1

Liste des établissements pilotes de l'action 16 du plan Ecophyto 2018 engagés depuis septembre 2009

Région	établissement d'enseignement agricole
Alsace	EPL de Obernai
Aquitaine	EPL de Bordeaux Gironde
Auvergne	EPL de Clermont Ferrand
Bourgogne	EPL de Quetigny Plombières les Dijon
Bretagne	EPL de Rennes le Rheu
Centre	EPL de Chartres
Champagne-Ardenne	EPL de Avize
Corse	EPL de Borgo
Franche-Comté	EPL de Vesoul
Guyane	EPL de Guyane
Ile-de-France	EPL de Brie Comte Robert
La Réunion	EPL de Saint Paul
Languedoc-Roussillon	EPL de Carcassonne
Limousin	EPL La Faye Saint Yriex
Lorraine	EPL de Metz Courcelles-Chaussy
Midi-Pyrénées	EPL de Toulouse
Nord-Pas-de-Calais	EPL de Pas de Calais
Basse-Normandie	EPL de Coutances
Haute-Normandie	EPL de l'Eure
Pays de la Loire	EPL de Château-Gontier
Picardie	EPL de Crézancy
Poitou Charentes	EPL de Poitiers Venours
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	EPL d'Aix Valabre Marseille
Rhône Alpes	EPL de Valence

Liste des établissements pilotes de l'action 16 du plan écophyto 2018 engagés depuis septembre 2010

Région	établissement d'enseignement agricole
Aquitaine	EPL de Sainte-Livrade
Bourgogne	EPL des Terres de l'Yonne
Centre	EPL d'Amboise
Ile de France	Agro Paris Tech
Languedoc-Roussillon	EPL de Nîmes
Midi-Pyrénées	EPL de Montauban
Nord Pas de Calais	EPL de Lomme
Pays de Loire	EPL d'Angers le Fresne
PACA	EPL d'Avignon
Rhône-Alpes	EPL d'Aubenas
Guadeloupe	EPL de la Guadeloupe
Martinique	EPL de Croix Rivail

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

Établissement d'enseignement agricole :

- Adresse :
- CP / Ville :
- Nom du directeur :
- Exploitation concernée :

Porteurs du projet

- Directeur d'Exploitation Agricole :
- Nom Prénom :
- Téléphone : E-Mail :

Chef de projet

- Nom Prénom :
- Téléphone : E-Mail :

Titre du projet et résumé (10 lignes maximum) :

Description de la situation locale et des enjeux (1 page)

- Rappels du contexte de l'exploitation : territoire, types de production, enjeux régionaux en matière d'utilisation et pollutions par les produits phytosanitaire…

- Description rapide de l'exploitation, productions et services, organisation du travail

- niveau de recours actuel aux produits phytosanitaires, démarches actuellement engagées pour réduire le recours à ces produits, …

Le projet (1 page)

- Implication actuelle de l'équipe pédagogique dans le suivi des productions, classes concernées, ….

- Description rapide de l'action envisagée, principaux leviers d'actions pressentis, partenariats envisagés, …

- Implications pédagogiques envisagées

Annexe 3

Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Établissement public d'enseignement agricole ou établissement agricole privé concerné :
- Avis du chef de service sur le dossier présenté :
- Nombre de candidatures déposées par des EPLEFPA et établissements agricoles privés de la région :
- Classement de l'établissement concerné :

Date, signature et cachet